



AUBRAC
PIKRRFFONIAIS
PLAINÈZE TRUYÈRE
CALDAGJÈS MARCERIDE

Saint-flour
COMMUNAUTÉ

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-622
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Saison culturelle 2024-2025
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle
« Les Ardents » et « Poulette et petit coq ».

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 décembre 2021 : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674 ;

Considérant que la programmation 2023-2024 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion des spectacles « Les Ardents » et « Poulette et petit coq » par l'association institut d'études Occitanes du Cantal (IEO), 15 novembre 2024 à 20h30 à la salle des fêtes d'Alleuze et le samedi 16 novembre 2024 à la médiathèque de Neuvéglise, à l'occasion du festival « Las Rapatonadas » ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, du droit d'exploitation des spectacles « Les Ardents » et « Poulette et petit coq » par l'association institut d'études Occitanes du Cantal (IEO), l'Ostal del Telh, 1 rue Jean Moulin 15000 Aurillac, représenté par Monsieur Patric ALET en qualité de Président ;

Article 2 : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, la disponibilité du lieu de représentation ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,
- à respecter les besoins techniques du spectacle ;

Article 3 : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix du cachet à hauteur de 1400€ TTC et de 80€ de frais de déplacement ;

Article 4 : De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

Article 5 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 14/11/2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 NOV. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 15 NOV. 2024

publicité, entrée en vigueur et
045-200066660-20241114-DEC2024-622-AU
Date de transmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024



44^{ème} édition du festival du conte « Las Rapatonadas »
Convention de partenariat

Entre

L'**association Institut d'Études Occitanes du Cantal**, domiciliée à l'Ostal del Telh, 1 rue Jean Moulin 15 000 Aurillac, représentée par M Patric ALET en sa qualité de Président.

Et

Saint-Flour Communauté, domiciliée à Le Rozier 15100 Saint-Flour, représentée par Céline CHARRIAUD en sa qualité de Présidente.

Il est convenu,

Article 1 : Objet de la convention

« Las Rapatonadas » est un festival dédié au conte qui se déroule dans le Cantal. Il comprend des spectacles de contes, des interventions de conteurs dans l'ensemble du département du Cantal, pour tous les publics.

Dans ce cadre-là, l'Institut d'Études Occitanes et **La Communauté de Communes de Saint-Flour** organiseront la représentation des spectacles « *Les Ardents* » et « *Poulette et petit coq* » d'Anne Grigis suivi d'un p'tit bal.

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'organisation et d'engagements respectifs des deux parties au niveau organisationnel, sanitaire et financier.

Article 2 : Lieu du spectacle

Le spectacle « **Les Ardents** » aura lieu le **15 novembre 2024** à 20h30 au **pôle culturel et touristique d'Alleuze** et le spectacle « **Poulette et petit coq** » suivi du « p'tit bal » à la **Médiathèque de Neuvéglise-sur-Truyère**.

La Communauté de Communes de Saint-Flour devra s'assurer de toutes les contingences matérielles et administratives relatives à la mise en place de la ou des salle(s) : location, alimentation électrique, déclarations nécessaires auprès de la préfecture et de la gendarmerie. De manière générale, **la Communauté de Communes de Saint-Flour** devra veiller à ce que le lieu du spectacle soit en en état d'accueillir public et artistes dans les meilleures conditions possibles, matérielles et sanitaires.

Article 3 : Les artistes

L'**Institut d'Études Occitanes** s'engage à contractualiser avec les artistes dans le cadre d'un contrat de cessions du droit à l'exploitation d'un spectacle, à assurer la médiation des documents administratifs et la coordination logistique entre l'agent des artistes et **la Communauté de Communes de Saint-Flour**.

L'**association IEO du Cantal** se chargera de conduire les artistes aux dates, horaires et lieux des spectacles prévus. **La Communauté de Communes de Saint-Flour** assumera le paiement des factures correspondant aux prestations de l'artiste, suivant le devis établi par l'institut d'études occitanes soit :

Spectacle :

Frais de déplacement : 80€

Cession : 900€+ 500€

Le versement devra intervenir dès réception de la facture.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241114-DEC2024-622-AU
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Article 4 : Mesure exceptionnelle :

Les motifs de la ou des annulation(s) naissent de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental et conformément aux recommandations du Ministère de la Culture. Si le report n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel et les équilibres budgétaires des deux parties.

Article 5 : SACEM

La Communauté de Communes de Saint-Flour prendra en charge les déclarations et les éventuels frais SACEM engendrés par la manifestation.

Article 6 : Technique

La Communauté de Communes de Saint-Flour sera chargée de l'installation et de la préparation des salles de spectacle. Les bénévoles de **l'IEO du Cantal** accompagnant les artistes prennent en charge l'installation technique du spectacle et fourniront le matériel nécessaire sauf accord préalable avec **la Communauté de Communes de Saint-Flour**

Article 7 : Communication

L'Institut d'Études Occitanes s'engage à faire figurer sur la plaquette de communication du festival « Las Rapatonadas » édition 2024 les représentations et le logo de **la Communauté de Communes de Saint-Flour** fera figurer sur tous les documents qu'elle édite annonçant les représentations, qu'il s'agit d'une programmation dans le cadre de la 44^{ème} édition du festival du conte « Las Rapatonadas » en partenariat avec **l'Institut d'Études Occitanes du Cantal** et inclura les logos de l'association et du festival.

Article 8 : Recettes

Le prix des entrées est librement fixé par **la Communauté de Communes de Saint-Flour** et les recettes de la billetterie du spectacle lui reviendront.

Article 9 : Bilan

Un bilan moral et financier sera établi conjointement à l'issue de la présentation du spectacle.

Fait à Aurillac, Le

Pour Saint-Flour Communauté
La Présidente

Pour L'Institut d'Études Occitanes,

Céline CHARRIAUD